



Société en commandite par actions au capital de 43.787.865 €
Siège social : 105, avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris
784 393 530 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'émission et de l'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. de 8.757.573 bons de souscription d'actions Rubis attribués gratuitement aux actionnaires et
- de l'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. des actions à provenir de l'exercice de ces bons de souscription d'actions.

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 4 juin 2007.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et des dispositions de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 07-162 en date du 29 mai 2007 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de référence relatif à l'exercice 2006 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 Avril 2007 sous le numéro D.07-370 et de son actualisation déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mai 2007 sous le numéro D.07-370-A01 ;
- des comptes consolidés du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 intégrés au document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mai 2006 sous le numéro D.06-0487 ;
- des comptes consolidés du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 intégrés au document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mai 2005 sous le numéro D.05-0706 ;
- de la présente note d'opération (qui contient un résumé du prospectus).

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège de la société Rubis, sur son site Internet (<http://www.rubis.fr>), sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>) et auprès de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

SODICA
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Conseil

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS

1. PERSONNES RESPONSABLES.....	15
1.1. RESPONSABLES DU PROSPECTUS	15
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	15
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION	15
2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE	16
2.1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OPÉRATION.....	16
2.2. RISQUES LIÉS AUX ACQUISITIONS	17
3. INFORMATIONS DE BASE	18
3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET.....	18
3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	18
3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE.....	19
3.4. RAISON DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT	19
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	21
4.1. NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES AUX NEGOCIATIONS	21
4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	21
4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION DES BSA ET DES ACTIONS NOUVELLES.....	22
4.4. DEVISE D'EMISSION DES BSA ET DES ACTIONS NOUVELLES	22
4.5. DROITS ATTACHÉS AUX BSA ET AUX ACTIONS NOUVELLES	23
4.6. AUTORISATIONS.....	27
4.7. DATE PRÉVUE D'ÉMISSION DES BSA ET DES ACTIONS NOUVELLES	28
4.8. RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES BSA ET DES ACTIONS NOUVELLES	28
4.9. RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRE PUBLIQUE.....	28
4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	29
4.11. REGIME FISCAL DES ACTIONS	30
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	36
5.1. CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	36
5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	40
5.3. FIXATION DU PRIX.....	43
5.4. PLACEMENT ET GARANTIE	44

6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DES NEGOCIATIONS	45
6.1.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	45
6.2.	AUTRES PLACES DE COTATION EXISTANTES	45
6.3.	OFFRE CONCOMITANTE D’ACTIONS DE LA SOCIETE	45
6.4.	CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES TITRES DE LA SOCIETE.....	45
6.5.	STABILISATION.....	45
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	46
8.	DEPENSES LIEES A L’OFFRE	46
9.	REPARTITION DU CAPITAL ET DILUTION.....	47
9.1.	REPARTITION DU CAPITAL.....	47
9.2.	INCIDENCE DE L’EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES PAR ACTION.....	47
9.3.	INCIDENCE DE L’EMISSION SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL	48
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	49
10.1.	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OFFRE	49
10.2.	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	49
10.3.	RAPPORT D’EXPERT	49
10.4.	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D’UN TIERS	49

RESUME DU PROSPECTUS

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

Dans le présent document, l'expression « **Rubis** » ou la « **Société** » désigne la société SCA Rubis. L'expression « **Groupe** » désigne la société SCA Rubis et ses filiales.

A. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LA SOCIETE

A.1 APERÇU DES ACTIVITES

Le Groupe exerce deux activités dans le domaine de l'énergie :

- l'activité de stockage de produits liquides à travers sa filiale RUBIS TERMINAL et les sociétés que celle-ci détient, présentes en France dans le stockage de produits pétroliers, d'engrais liquides, de produits chimiques et agro-alimentaires,

- l'activité de négoce et de distribution de Gaz de Pétrole Liquéfiés (GPL) regroupée sous l'appellation RUBIS ENERGIE :

. *en France*, sous l'égide de la filiale VITOGAZ : stockage, négoce et distribution de GPL,

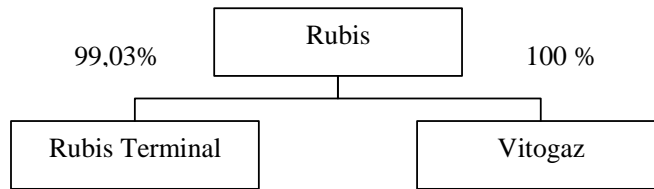
. *au Maroc*, à travers les filiales LASFARGAZ qui exploite le premier terminal d'importation du Royaume et VITOGAZ MAROC qui intervient dans la distribution finale,

. *à Madagascar*, à travers la filiale VITOGAZ MADAGASCAR qui se développe dans la distribution finale à partir du terminal d'importation construit à cet effet et destiné également à approvisionner des marchés régionaux voisins (les Comores).

. *au Sénégal*, à travers la filiale VITOGAZ SÉNÉGAL, second opérateur du pays dans la distribution de GPL,

. *dans la zone Caraïbes (Antilles, Guyane et Bermudes)* : distribution de GPL et de produits pétroliers à travers les filiales RUBIS ANTILLES GUYANE et RUBIS ENERGY BERMUDA.

Ces deux activités sont logées dans deux filiales distinctes : Rubis Terminal (stockage de produits liquides) et Vitogaz (négoce et distribution de GPL).



A2. HISTORIQUE

Créée en 1990, la Société est introduite en bourse en 1995. En 2004, elle intègre les nouveaux indices CAC MID 100 et SBF 250 grâce au développement de ces deux activités :

- ***Stockage de produits liquides :***

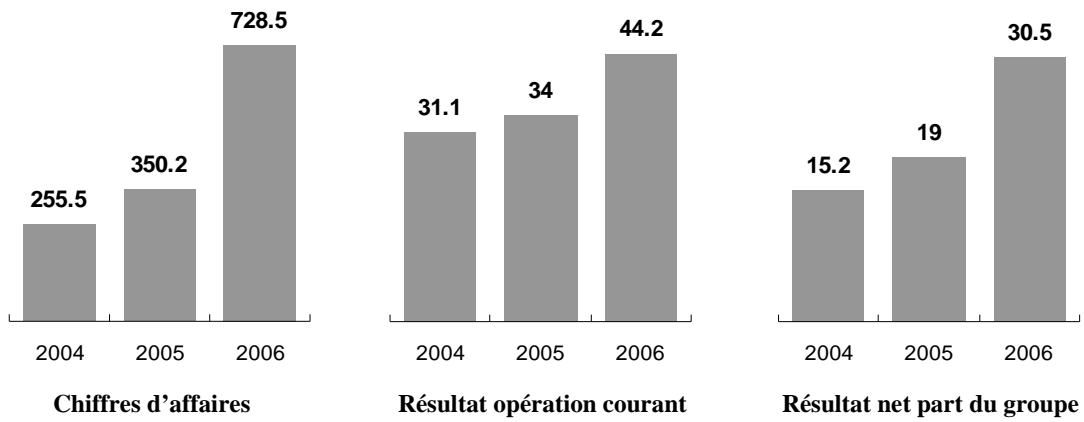
En 1993, la Société fait l'acquisition de la branche stockage de produits liquides industriels de la société CPA, devenue Rubis Terminal qui est aujourd'hui le premier groupe de stockage de produits liquides en France. Rubis Terminal s'est développé par étapes : à Strasbourg en 1996 et 2002, à Brest et Rouen en 2002, à Rotterdam en 2007.

- ***Négoce et distribution de GPL :***

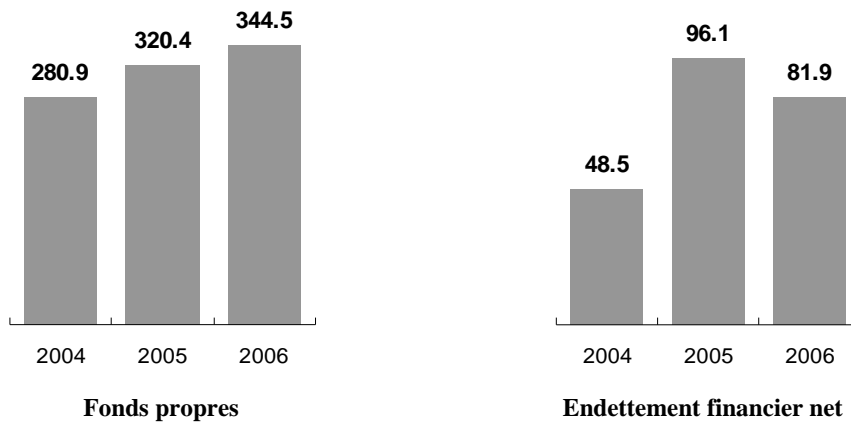
En 1994, la Société acquiert la branche distribution de GPL de la société Vitogaz, activité regroupée sous l'appellation Rubis Energie. Actif à l'origine en France métropolitaine, Rubis Energie a accéléré son développement à l'international. En Afrique tout d'abord, au Maroc en 2000, à Madagascar et aux Comores en 2001, au Sénégal en 2003, puis dans la zone Caraïbes ensuite, aux Antilles et en Guyane française en 2005 et aux Bermudes en 2006.

A3. DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

- *Eléments d'activité et de résultats consolidés (en millions d'euros) :*



- *Eléments de structure financière consolidée (en millions d'euros) :*



A.4 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

- **Tableau des capitaux propres et endettement au 31 mars 2007**

Conformément aux recommandations du *Committee of European Securities Regulators* (CESR 05.054B paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres (hors résultat du 1^{er} trimestre 2007) et de l'endettement du Groupe au 31 mars 2007.

(En milliers d'euros)	31 mars 2007 (non audité)
<u>1. Capitaux propres et endettement</u>	
Total des dettes à court terme	58 558
Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)	88 858
Capitaux propres part du groupe (hors résultat du 1^{er} trim. 07) avant affectation du résultat 2006	332 509
<u>2. Analyse de l'endettement financier net</u>	
Liquidités	62 857
Dettes financières à court terme	58 558
Endettement financier net à court terme	-6 211
Endettement financier net à moyen et long terme	88 858
Endettement financier net	82 647

La Société n'a pas de dette indirecte et conditionnelle au 31 mars 2007.

- **Changements notables depuis le 31 mars 2007**

Depuis le 31 mars 2007, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres et la situation de l'endettement du Groupe, hors acquisitions ou engagements d'acquisitions signés avec le groupe Shell portant sur 5 de ses filiales.

Les valeurs d'entreprises de ces 5 acquisitions s'élèvent au total à 50 millions d'euros. Ce montant de 50 millions d'euros viendra en augmentation du montant des dettes financières nettes qui était de 82,6 millions d'euros au 31 décembre 2006.

A la date du présent prospectus, 21,5 millions d'euros ont été décaissés pour financer l'acquisition des filiales espagnole, allemande et tchèque. Ce montant de 21,5 millions d'euros a fait l'objet d'un tirage des lignes de crédit confirmé moyen terme existantes.

A5. RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques mentionnés ci-dessous et qui sont décrits en détail pages 32 à 41 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 Avril 2007 sous le numéro D.07-370 ainsi qu'au chapitre 2 de son actualisation, et au chapitre 2 de la note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement :

- ***Risques afférents à la Société***

- Les principaux risques sont les risques liés à l'environnement, le Groupe stockant des produits sensibles (hydrocarbures, produits chimiques) et commercialisant du GPL, ce qui nécessite des moyens d'exploitation (stockages massifs, centre emplisseurs) qui exposent le distributeur à des risques environnementaux. Rubis a mis en place des méthodes, outils et procédures visant à identifier et prévenir ces risques.

- Les autres risques sont des risques de marchés (taux de change et taux d'intérêts), climatiques, juridiques et des risques sur les engagements hors bilan.

- ***Risques afférents aux acquisitions***

Ces risques dépendent essentiellement des difficultés ou retards liés à l'intégration des sociétés acquises dans le Groupe.

- ***Principaux risques liés à l'offre et au marché du BSA***

- La présente émission n'est pas assortie d'une garantie de bonne fin de l'opération. La non-réalisation de la présente émission ne remettrait pas en cause les acquisitions en cours de réalisation, qui seraient, dans ce cas, financées par des lignes de crédit confirmé déjà en place.

- Le cours des actions Rubis pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des BSA.

- Les BSA pourraient perdre leur valeur en cas de baisse substantielle du cours des actions Rubis.

A.6 EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVE DU GROUPE

• Informations sur le 1er trimestre 2007

Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 194,8 millions d'euros sur le 1^{er} trimestre 2007.

L'activité est en progression sur l'ensemble des secteurs à l'exception des ventes de GPL en France métropolitaine et du négoce de produits pétroliers réalisé au sein de la branche Rubis Terminal affectés par une climatologie particulièrement défavorable (indice climatique : -17% par rapport à 2006).

Le Groupe enregistre sur le 1^{er} trimestre 2007 un Résultat net part du groupe en hausse de 10%. Cette croissance du résultat valide la configuration de Rubis dont le positionnement géographique et métiers (Stockage et Distribution) lui permet d'absorber des chocs exogènes significatifs.

Ce résultat témoigne de la solidité des marchés du Groupe et de sa capacité à progresser dans un environnement qui a été particulièrement défavorable en distribution de GPL en France.

Le Résultat brut d'exploitation enregistre une progression de 9% à 24 M€, le Résultat opérationnel courant est en croissance de 6% à 17,5 M€ et le Résultat net part du groupe atteint 11,2 M€, en hausse de 10%.

Ce premier trimestre a subi l'impact maximal d'une saison hivernale particulièrement défavorable, ce qui laisse augurer de bonnes perspectives et tendances pour la suite de l'exercice.

La structure financière du Groupe est solide avec un endettement financier net de 84 M€ pour des fonds propres part du groupe de 344 M€ au 31 mars 2007.

• Evènement important survenu depuis la clôture de l'exercice

Le 21 mars 2007, le groupe Shell et la Société ont signé un accord prévoyant la cession à la Société de cinq filiales du groupe Shell opérant dans la distribution de GPL respectivement situées en Allemagne, Bulgarie, Espagne, République Tchèque et Suisse. Il s'agit de cinq contrats d'achat distincts et autonomes.

Globalement, ces sociétés ont réalisé un volume de distribution finale de 184.000 tonnes de GPL et un chiffre d'affaires de 134 millions d'euros en 2006.

Les valeurs d'entreprise de ces cinq transactions s'élèvent au total à environ 50 millions d'euros.

A titre indicatif, la Société est en mesure de fournir l'appréciation de soldes de gestion du périmètre constitué de ces sociétés au 31 décembre 2006. Cette appréciation se fonde sur les comptes des sociétés arrêtés au 31 décembre 2005 audités (sociaux et consolidés en normes IFRS sur 12 mois) et les comptes arrêtés au 30 septembre 2006 non audités (consolidés en normes IFRS sur 9 mois).

Elle fait ressortir sur l'exercice 2006, pour le périmètre constitué de ces cinq sociétés, un Résultat brut d'exploitation de 8,7 millions d'euros et un Résultat net part du groupe de 4,5 millions d'euros.

A.7 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte du produit de l'augmentation de capital lié à l'exercice des BSA décrit dans le présent prospectus, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du prospectus.

B. RESUME DES ELEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

B.1 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMISSION

Le Groupe connaît une croissance soutenue depuis de nombreuses années tant du point de vue organique que de la croissance de son périmètre par acquisitions.

Cette croissance connaît une nouvelle accélération en raison d'opportunités de marché et de modifications dans l'environnement de l'aval pétrolier international ; ce dernier est caractérisé par des recentrages de portefeuilles d'activités des grands groupes pétroliers intégrés offrant de nouvelles perspectives de développement au Groupe.

Ainsi depuis octobre 2006, le Groupe a engagé environ 210 millions d'euros d'investissements :

- Construction d'une plateforme de stockage à Rotterdam (60 M€) ;
- Acquisition d'une société de distribution de produits pétroliers aux Bermudes (40 M€, montant déjà décaissé par le Groupe au 31/12/06) ;
- Lancement de la société Frangaz, en association avec le groupe BP, pour la commercialisation de GPL en bouteilles auprès des Hypermachés (30M€) ;
- Développements organiques et extensions chez Rubis Terminal et Rubis Antilles-Guyane (30M€) ;
- Acquisitions en cours auprès du groupe Shell de cinq sociétés européennes spécialisées dans le GPL (50 M€).

En conséquence, Rubis a décidé de renforcer ses moyens financiers au travers de la présente opération dont le produit d'émission pourrait représenter près du quart des montants engagés.

Ainsi Rubis disposera d'une situation financière particulièrement solide pour lui permettre de saisir de nouvelles opportunités dans un environnement particulièrement actif.

B.2 ELEMENTS CLES DE L'OFFRE

Structure de l'Offre	L'offre (l'« Offre ») se compose d'une attribution gratuite de 8.757.573 bons de souscription d'actions (« BSA ») aux actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 31 mai 2007, à raison de 1 BSA pour 1 action détenue.
Parité et prix d'exercice	<p>9 BSA donnent le droit de souscrire à 1 action nouvelle Rubis au prix de 54 euros, soit 5 euros de nominal et 49 euros de prime d'émission.</p> <p>Le prix de souscription fait ressortir une décote de 19,6% par rapport au dernier cours coté de l'action Rubis le 28 mai 2007 (69,3 euros) minoré du dividende de 2,14 euros par action qui sera proposé à l'assemblée générale mixte du 14 juin 2007.</p>
Période d'exercice et de cotation des BSA	<p>Du 1^{er} juin 2007 au 18 juin 2007 inclus.</p> <p>Les BSA qui n'auront pas fait l'objet d'une demande d'exercice à l'issue de la période d'exercice, soit au plus tard le 18 juin 2007 seront caducs et perdront toute valeur.</p>
Admission demandée	<p>La Société a demandé l'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris :</p> <ul style="list-style-type: none">- de 8.757.573 BSA (code ISIN : FR0010474155),- d'un maximum de 973.063 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne liée à l'exercice des BSA (les « Actions Nouvelles »), représentant un maximum de 10% du capital et des droits de vote de la Société après l'opération.
Livraison et cotation des Actions Nouvelles	<p>Les Actions Nouvelles seront émises, livrées et cotées sur l'Eurolist (Compartiment B) d'Euronext Paris le 26 juin 2007,</p> <p>Elles seront de même catégorie et seront assimilées dès leur admission aux actions Rubis déjà admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (code ISIN : FR0000121253 et Mnémonique : RUI).</p>
Intention des principaux actionnaires	Les associés-gérants et apparentés, les sociétés Halisol, Orfim et Groupe Industriel Marcel Dassault, qui détiennent directement ou indirectement 18,75% du capital et des droits de vote, ont déclaré leur intention de souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de leurs parts, soit pour un montant global de 9.852.516 euros.

Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2007.
Montant nominal de l'émission	A titre indicatif, 4.865.315 euros, dans l'hypothèse où tous les BSA seraient exercés.
Produit brut de l'émission, prime comprise	A titre indicatif, 52.545.402 euros, dans l'hypothèse où tous les BSA seraient exercés.
Dépenses liées à l'Offre	Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 500.000 euros.
Produit net de l'émission, prime comprise	A titre indicatif, 52.045.402 euros, dans l'hypothèse où tous les BSA seraient exercés.

C. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

C.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A la date du présent prospectus, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est, à sa connaissance, la suivante :

actionnariat	Nombre d'actions et de droits de vote	%
Columbia Wanger	615.870	7.03%
Halisol	514.895	5.88%
Orfim	505.146	5.77%
Groupe Industriel Marcel Dassault	452.151	5.16%
Associés Commandités, Gérants et membres du Conseil de Surveillance	187.937	2.15%
FCP Rubis Avenir	124.961	1.43%
Auto contrôle	2.350	0.03%
Public	6.354.263	72.56%
Total	8.757.573	100.00%

C.2 DILUTION RESULTANT DE L'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

Il est présenté ci-dessous, à titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe pour le détenteur d'une action Rubis préalablement à l'émission et qui n'exercerait pas ses BSA :

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en €)	
	base non diluée	base diluée (1)
Avant l'émission des Actions Nouvelles provenant de l'exercice des BSA	38,01	38,46
Après l'émission des 486.531 Actions Nouvelles provenant de l'exercice de 50% des BSA	38,85	39,25
Après l'émission des 973.063 Actions Nouvelles provenant de l'exercice de la totalité des BSA	39,61	39,96

Un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission (0,96% base diluée) et qui n'exercerait pas ses BSA verrait sa participation dans le capital ramenée à 0,90% (0,87% base diluée) après émission des Actions Nouvelles, dans l'hypothèse où tous les BSA seraient exercés.

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des plans de souscription d'actions

D. CALENDRIER PREVISIONNEL

- 31 mai 2007 : - date de référence pour bénéficier de l'attribution de BSA (à l'issue de la séance de bourse),
- 1^{er} juin 2007 : - émission et attribution gratuite des BSA,
- admission des BSA aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris,
- ouverture de la période d'exercice des BSA.
- 18 juin 2007 : - dernier jour de la période d'exercice des BSA sur l'Eurolist d'Euronext Paris.
- 22 juin 2007 : - centralisation des demandes d'exercice des BSA,
- exercice des BSA.
- 26 juin 2007 : - émission et livraison des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA,
- admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

E. ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE, SALARIES, CONTROLEURS LEGAUX DE LA SOCIETE

Associés commandités de Rubis :	Gilles Gobin, SORGEMA, GR PARTENAIRES
Gérants de Rubis :	Gilles Gobin, SORGEMA, AGENA, GR PARTENAIRES
Membres du conseil de surveillance :	Olivier Heckenroth Président Frank S. Law, CBE Président d'Honneur Nils Christian Bergene Olivier Dassault Jean-Claude Dejouhanet Jean-Pierre Foliguet Hervé Jouveaud Christian Moretti Erik Pointillart Gilles de Suyrot Philip J. Van gestel
Membres de la Direction :	Directeur général finance : Bruno Krief Directeur juridique et administratif : Maura Tartaglia Directeur de la communication : Evelyne Peloye Directeur de la branche Rubis Energie : Christian Cochet Directeur de la branche Rubis Terminal : Olivier Mistral
Salariés du Groupe	556 personnes au 31 décembre 2006
Commissaires aux comptes titulaires	SCP JL Monnot & L Guibourt Mazars & Guérard

F. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

F1. CAPITAL SOCIAL

Capital social : 43.787.865 euros, divisé en 8.757.573 actions d'une valeur nominale de 5 euros.

F2. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

La Société est une société en commandite par actions. Les statuts de la Société actuellement en vigueur ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

F3. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires peut être consulté au siège de la Société.

F4. MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège de la Société, sur son site Internet (<http://www.rubis.fr>), sur celui de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>) et auprès de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Monsieur Jacques RIOU,
Gérant d'Agena, société co-gérante de Rubis

Monsieur Gilles GOBIN
Associé-gérant

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Sans remettre en cause leur opinion exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur Rapport sur les comptes consolidés figurant en page 130 du Document de Référence 2006, attirent l'attention sur la Note 6 « Activités abandonnées » de l'Annexe qui expose les modalités d'évaluation et le traitement comptable des risques sur la cession de l'activité italienne de RUBIS ENERGIE. »

Monsieur Jacques RIOU
Gérant d'Agena, société co-gérante de Rubis

Monsieur Gilles GOBIN
Associé-gérant

1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Bruno KRIEF
Directeur Général Finance

Téléphone : + 33 (0)1 44 17 95 95
e-mail : rubis@rubis.fr

2. FACTEURS DE RISQUES LIÉS A L'OFFRE

Les renseignements concernant les facteurs de risques que la Société a identifiés à la date du présent prospectus figurent dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 Avril 2007 sous le numéro D.07-370 ainsi que dans son actualisation.

En outre, les facteurs de risques ci-dessous liés à l'Offre doivent être pris en compte. Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération l'ensemble de ces facteurs de risques avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques, ou l'un de ces risques pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les objectifs et perspectives du Groupe ou le cours de ses actions. Dans un tel cas, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

2.1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OPÉRATION

- ***Le cours des actions Rubis pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des BSA***

Le cours des actions Rubis pendant la période de négociation des BSA pourrait ne pas refléter le cours des actions Rubis à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions Rubis pourraient, postérieurement à l'exercice des BSA, être négociées à des cours inférieurs au cours prévalant au lancement de l'opération.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le cours des actions Rubis ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des BSA. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des BSA par leurs titulaires, ces derniers subiraient en conséquence une perte immédiate.

Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée que, postérieurement à l'exercice des BSA, les investisseurs pourront vendre leurs actions Rubis à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des BSA.

- ***Le marché des BSA pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et une volatilité plus importante que celui des actions Rubis***

La période de négociation des BSA sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est prévue du 1^{er} au 18 juin 2007 inclus. L'admission des BSA aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France a été demandée. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché actif se développera durant cette période pour ces BSA. Par ailleurs, la volatilité des BSA pourrait s'avérer plus importante que celle des actions Rubis.

- ***Les BSA pourraient perdre leur valeur en cas de baisse substantielle du cours des actions Rubis***

Le cours des BSA dépendra du prix du marché des actions Rubis. Une baisse du cours des actions Rubis pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des BSA.

Par ailleurs, les BSA attribués ou acquis sur le marché, non exercés ou non cédés sur le marché par leurs titulaires avant leur échéance, soit le 18 juin 2007, seront caducs et perdront toute valeur.

- ***En cas de non exercice des BSA par les actionnaires, ces derniers seraient dilués***

Dans la mesure où les actionnaires n'exercent pas leurs BSA, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de Rubis sera diminué.

- ***Volatilité du cours des actions émises sur exercice des BSA***

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marchés, la conjoncture économique ainsi que les opérations financières en cours pourraient accroître la volatilité du cours de l'action Rubis.

Des ventes d'actions de la Société ou de BSA pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action Rubis ou la valeur des BSA.

- ***Absence de garantie de bonne fin***

La présente émission n'est pas assortie d'une garantie de bonne fin de l'opération. La non-réalisation de la présente émission ne remettrait pas en cause les acquisitions en cours de réalisation, qui seraient, dans ce cas, financées par des lignes de crédit confirmé déjà en place.

2.2. RISQUES LIÉS AUX ACQUISITIONS

Acquisition des activités de distribution de GPL du groupe Shell :

Le 21 mars 2007, le groupe Shell et la Société ont signé un accord prévoyant la cession à la Société de cinq filiales du groupe Shell opérant dans la distribution de GPL respectivement situées en Allemagne, Bulgarie, Espagne, République Tchèque et Suisse. Il s'agit de cinq contrats d'achat distincts et autonomes.

A la date du présent prospectus, les acquisitions des filiales espagnole, allemande et tchèque ont été finalisées. Les acquisitions des filiales bulgare et suisse sont prévues respectivement le 8 juin et le 22 juin 2007.

Les prix de transactions s'appuient sur les bilans des cinq sociétés arrêtés au 30 septembre 2006, les résultats réalisés par ces sociétés postérieurement à cette date étant acquis à l'acquéreur.

Aucun ajustement de trésorerie ou de besoin en fonds de roulement n'est prévu au moment de l'acquisition effective à l'exception de l'incrémentation au taux LIBOR sur la période des prix de transaction.

Chaque contrat de cession est assorti de garanties usuelles de la part du vendeur et concernent notamment les aspects fiscaux, sociaux, environnementaux et d'une façon générale les passifs nés avant la date de la transaction et non déclarés.

Rubis s'est engagé à retirer la marque Shell et toute signalétique propre à la marque - couleur notamment - de toutes les installations et contenants (réservoirs, camions, bouteilles) selon un calendrier compris entre un mois et trois ans. Il est prévu d'utiliser la marque Vitogaz en substitution.

Les risques liés à ces acquisitions dépendent essentiellement des difficultés ou retards liés à l'intégration de ces dernières dans le Groupe : personnel, système d'information, harmonisation des procédures.

Dans l'éventualité où une ou plusieurs de ces acquisitions ne pourrait être réalisée, le produit de l'émission pourrait être utilisé pour soutenir la croissance organique ou externe de Rubis.

A contrario, au cas où les BSA ne seraient pas exercés, le financement de ces acquisitions serait réalisé par endettement bancaire. Le Groupe dispose des moyens financiers nécessaires (tirage de lignes de crédit moyen terme) sans fragiliser sa structure bilantielle, ni mettre en jeu ses covenants financiers.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte du produit de l'augmentation de capital lié à l'exercice des BSA décrit dans le présent prospectus, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du prospectus.

3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

• *Tableau des capitaux propres et endettement au 31 mars 2007*

Conformément aux recommandations du *Committee of European Securities Regulators* (CESR 05.054B paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres (hors résultat du 1^{er} trimestre 2007) et de l'endettement du Groupe, au 31 mars 2007.

(En milliers d'euros)	31 mars 2007 (non audité)
<u>1. Capitaux propres et endettement</u>	
Total des dettes à court terme	58 558
- garanties	18 780
- privilégiées	
- non garanties / non privilégiées	39 778
Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)	88 858
- garanties	76 781
- privilégiées	
- non garanties / non privilégiées	12 077
Capitaux propres part du groupe (hors résultat du 1^{er} trim. 07) avant affectation du résultat 2006	332 509
Capital social	43 653
Primes	131 374
Réserves consolidées	157 482
<u>2. Analyse de l'endettement financier net</u>	
A. Trésorerie	12 942
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	49 915
D. Liquidités (A+B+C)	62 857
E. Créances financières à court terme	1 912
F. Dettes bancaires à court terme	25 907
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	32 090
H. Autres dettes financières à court terme	561
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	58 558
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-6 211
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	87 027
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	1 831
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	88 858
O. Endettement financier net (J+N)	82 647

La Société n'a pas de dettes indirecte et conditionnelle au 31 mars 2007.

- **Changements notables depuis le 31 mars 2007**

Depuis le 31 mars 2007, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres et la situation de l'endettement du Groupe, hors acquisitions ou engagements d'acquisitions signés avec le groupe Shell portant sur 5 de ses filiales.

Les valeurs d'entreprises de ces 5 acquisitions s'élèvent au total à 50 millions d'euros. Ce montant de 50 millions d'euros viendra en augmentation du montant des dettes financières nettes qui était de 82,6 millions d'euros au 31 décembre 2006.

A la date du présent prospectus, 21,5 millions d'euros ont été décaissés pour financer l'acquisition des filiales espagnole, allemande et tchèque. Ce montant de 21,5 millions d'euros a fait l'objet d'un tirage des lignes de crédit confirmé moyen terme existantes.

Par ailleurs, au 31 décembre 2006, le Groupe aurait eu un ratio « dette / fonds propres » de 0,4 et « dette / Résultat Brut d'Exploitation » de 1,9 en prenant en compte les acquisitions de ces 5 sociétés, ratio très en deçà des seuils des covenants bancaires qui sont respectivement de 1 et 3,5.

3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Sodica, CACEIS Corporate Trust ou certains de leurs affiliés ont rendu et pourront rendre dans le futur diverses prestations de conseil, de services financiers, d'investissements, ou autres à la Société, au Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

3.4. RAISON DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT

Le Groupe connaît une croissance soutenue depuis de nombreuses années tant du point de vue organique que de la croissance de son périmètre par acquisitions.

Cette croissance connaît une nouvelle accélération en raison d'opportunités de marché et de modifications dans l'environnement de l'aval pétrolier international ; ce dernier est caractérisé par des recentrages de portefeuilles d'activités des grands groupes pétroliers intégrés offrant de nouvelles perspectives de développement au Groupe.

Ainsi depuis octobre 2006, le Groupe a engagé environ 210 millions d'euros d'investissements :

- Construction d'une plateforme de stockage à Rotterdam (60 M€) ;
- Acquisition d'une société de distribution de produits pétroliers aux Bermudes (40 M€, montant déjà décaissé par le Groupe au 31/12/06) ;
- Lancement de la société Frangaz, en association avec le groupe BP, pour la commercialisation de GPL en bouteilles auprès des Hypermachés (30M€) ;
- Développements organiques et extensions chez Rubis Terminal et Rubis Antilles-Guyane (30M€) ;
- Acquisitions en cours auprès du groupe Shell de cinq sociétés européennes spécialisées dans le GPL (50 M€).

En conséquence, Rubis a décidé de renforcer ses moyens financiers au travers de la présente opération dont le produit d'émission pourrait représenter près du quart des montants engagés.

Ainsi Rubis disposera d'une situation financière particulièrement solide pour lui permettre de saisir de nouvelles opportunités dans un environnement particulièrement actif.

S'agissant d'une émission de BSA, le Groupe n'a pas la certitude de procéder à l'intégralité de l'augmentation de capital envisagée. Toutefois, cette hypothèse ne remettrait pas en cause le financement des acquisitions, le Groupe pouvant supporter cet endettement.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1. NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES AUX NEGOCIATIONS

La Société a demandé l'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris :

- de 8.757.573 bons de souscription d'actions (« **BSA** »),
- d'un maximum de 973.063 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne liée à l'exercice des BSA (les « **Actions Nouvelles** »).

4.1.1. Les BSA

Les BSA constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital, au sens de l'article L.228-91 du Code de commerce.

L'attribution gratuite des BSA sera effectuée le 1^{er} juin 2007 au bénéfice des actionnaires de Rubis dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 31 mai 2007.

L'admission des BSA aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France a été demandée.

Les BSA seront exerçables et négociables du 1^{er} juin 2007 au 18 juin 2007 inclus, sous le code ISIN FR0010474155.

Compte tenu de ces caractéristiques assimilables à un droit préférentiel de souscription, sur la base du dernier cours coté de l'action le 28 mai 2007 (69,3 euros) minoré du dividende de 2,14 euros par action qui sera proposé à l'assemblée générale mixte du 14 juin 2007, la valeur intrinsèque d'un BSA ressort à 1,32 euros.

4.1.2. Les Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles, émises sur exercice des BSA, seront de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance du 1^{er} janvier 2007 et donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

En conséquence, elles seront, à compter de leur admission à la négociation, immédiatement assimilables aux actions Rubis déjà admises aux négociations sur l'Eurolist (Compartiment B) d'Euronext Paris. Elles seront négociées sous le même code ISIN que les actions Rubis existantes (FR0000121253) avec pour Mnémonique : RUI.

4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les BSA et les Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA sont régis par la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de Rubis lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION DES BSA ET DES ACTIONS NOUVELLES

4.3.1. Les BSA

Les BSA seront délivrés sous la forme au porteur à l'exception de ceux délivrés aux titulaires d'actions inscrites sous la forme nominative pure, qui seront délivrés sous cette forme.

Les droits des titulaires des BSA seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

4.3.2. Les Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

En application des dispositions de l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et CACEIS Corporate Trust, mandatée par la Société, pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L.431-2 du Code monétaire et financier. Elles se transmettent au moyen de virements de compte à compte.

Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA seront délivrées et inscrites en compte au plus tard le 26 juin 2007.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V., de Clearstream Banking S.A./N.V.

4.4. DEVISE D'EMISSION DES BSA ET DES ACTIONS NOUVELLES

Les BSA sont attribués gratuitement et sont négociables en euros sur l'Eurolist d'Euronext Paris. Le prix de souscription de chaque action nouvelle par exercice de 9 BSA est fixé à 54 euros.

4.5. DROITS ATTACHÉS AUX BSA ET AUX ACTIONS NOUVELLES

4.5.1. Droits attachés aux BSA

Les seuls droits attachés aux BSA sont de pouvoir souscrire des actions nouvelles de la Société, dans les conditions définies ci-après.

- ***Prix d'exercice des BSA***

9 BSA donneront le droit à leur titulaire de souscrire 1 action Rubis de 5 euros de valeur nominale, au prix de 54 euros.

Le prix de souscription des actions Rubis devra être intégralement libéré en espèces.

Les BSA ne pourront être exercés que par multiple de 9. Dans le cas où un titulaire de BSA ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSA pour souscrire, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de BSA nécessaires.

Les BSA formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de négociation.

- ***Période d'exercice et de négociation des BSA***

Les titulaires de BSA pourront demander l'exercice de leurs BSA à tout moment du 1^{er} au 18 juin 2007 inclus.

Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 18 juin 2007 deviendront caducs et perdront toute valeur.

Les demandes d'exercice seront centralisées et l'ensemble des BSA pour lesquels le centralisateur aura reçu une demande d'exercice auront pour date d'exercice le 22 juin 2007.

Les BSA sont négociables du 1^{er} au 18 juin 2007 inclus sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

4.5.2. Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel des statuts et de la législation en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-dessous.

- ***Droit aux dividendes***

Les Actions Nouvelles, d'une valeur nominale de 5 euros donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les Actions Nouvelles émises donneront droit au titre de l'exercice 2007 et des exercices ultérieurs, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut, sur proposition du Collège de la gérance, accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires.

Répartition statutaire des bénéfices
(résumé des articles 55, 56 et 57 des statuts)

Sur les bénéfices nets diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5% pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social. La réserve légale constituée pour consolider le capital apporté par les actionnaires commanditaires, restera leur appartenir intégralement et ne pourra, en aucun cas, être distribuée aux associés commandités et ce, même par voie d'augmentation de capital. Cette réserve calculée sur l'ensemble des bénéfices réalisés par la Société, sera à la charge exclusive des actionnaires commanditaires.

Le solde desdits bénéfices augmenté du report bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable qui est réparti comme suit :

- dividende statutaire aux associés commandités

Les associés commandités perçoivent, pour chaque exercice social un dividende égal à 3% de la performance boursière globale, si elle est positive, des actions Rubis, déterminée comme indiqué ci-dessous, dans la limite d'une somme au plus égale à 10% du résultat net consolidé de Rubis, avant dotation aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et, dans la limite du bénéfice distribuable.

La performance boursière globale correspond à :

- l'évolution de la capitalisation boursière, égale au produit de la différence entre la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt dernières séances de bourse de l'exercice concerné et de l'exercice précédent, par le nombre d'actions à la clôture de l'exercice concerné. Il n'est pas tenu compte des actions nouvelles créées en cours d'exercice à la suite de toute augmentation de capital, à l'exception des actions qui seraient attribuées gratuitement du fait d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et du fait d'éventuelles divisions ou regroupements d'actions,
- augmentée du dividende net distribué et, le cas échéant, des acomptes payés par RUBIS à ses associés commanditaires au cours de l'exercice concerné, ainsi que des sommes correspondant à la valeur des droits cotés en bourse détachés des actions ou à la valeur de tout titre attribué gratuitement aux actionnaires autre que des actions de la Société. Notamment, en cas d'existence d'un droit préférentiel de souscription ou d'une attribution gratuite de bon de souscription, la valeur de chaque action entrant dans le calcul de la capitalisation boursière sera augmentée, à due concurrence des droits préférentiels ou des bons de souscription auxquels elle a donné droit, d'une somme correspondant à la moyenne des dix premiers cours cotés desdits bons de souscription d'actions ou bons de souscription.

Le montant du dividende statutaire est constaté par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires commanditaires et celle des associés commandités. Il est obligatoirement réinvesti pour moitié en actions de la Société, bloquées pendant trois ans (pacte entre associés commandités du 19 juin 1997 complétant les dispositions statutaires relatives à leur rémunération).

- dividendes aux actionnaires commanditaires

La part distribuée aux actionnaires commanditaires requiert l'accord de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires commanditaires et celle des associés commandités.

- affectation de la part non distribuée

L'Assemblée affecte la part non distribuée du bénéfice distribuable de l'exercice dans les proportions qu'elle détermine, soit à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, qui restent à sa disposition, soit au compte "Report à nouveau".

- *option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions*

Les assemblées générales des actionnaires et des commandités peuvent accorder à chaque associé commandité et commanditaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, cette faculté ne peut être accordée aux associés commandités sans qu'elle soit ouverte aux associés commanditaires aux mêmes conditions. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non résidents sont soumis à une retenue à la source (cf. chapitre 4.11.2)

- ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Il n'y a pas de droits de vote multiples.

Par référence aux articles L 233-7 et suivants du Code de Commerce, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à posséder plus de cinq pour cent (5 %) du capital social, est tenu d'en informer la Gérance dans les 5 jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation. Toute variation ultérieure des droits de cet associé commanditaire, supérieure à un pour cent (1 %) du capital, devra être de même notifiée à la Gérance et dans le même délai.

En cas de non respect de l'obligation d'information de toute variation du seuil statutaire supérieure à 1 % mentionnée à l'alinéa qui précède, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la date de régularisation de la notification.

- ***Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie***

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L.225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

Les assemblées générales des actionnaires et des commandités qui décident ou autorisent une augmentation de capital peuvent, en application de l'article L.225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peuvent prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée, par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L.225-136 du Code de commerce.

De plus, les assemblées générales des actionnaires et des commandités qui décident une augmentation de capital peuvent la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L.225-138 du Code de commerce.

Les assemblées générales des actionnaires et des commandités peuvent également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la société en application de l'article L.225-148 du Code de commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L.225-147 du Code de commerce.

- ***Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur***

Les actionnaires de la société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

- ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

A l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la Société est aussitôt en liquidation et sa dénomination sociale est, dès lors, suivie de la mention "Société en liquidation amiable".

Les pouvoirs de la Gérance et du Conseil de Surveillance prennent fin à la dissolution de la Société et, à l'égard des tiers, après accomplissement des formalités de publicité.

Les actionnaires, réunis en Assemblée Générale Ordinaire, nomment, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé entre toutes les actions.

- ***Clauses de rachat – clauses de conversion***

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

- ***Autres***

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société et aux Assemblées Générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

4.6. AUTORISATIONS

4.6.1. Assemblées ayant autorisé l'émission

Les Assemblées Générales Mixtes des actionnaires et des associés commandités de la Société tenues le 8 juin 2005, ont, dans leur partie Extraordinaire, aux termes respectivement de leur neuvième et septième résolution "*Délégation de compétence au Collège de la Gérance à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, soit par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit par incorporation au capital de bénéfices, de réserves ou de primes*", délégué au Collège de la Gérance sa compétence à l'effet :

- de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à compter de cette date et pour une durée de 26 mois, à l'émission, à concurrence d'un montant nominal maximum de 18.000.000 d'euros, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Collège de la Gérance jugera convenables.

Ces émissions pourront être réalisées soit avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par attribution gratuite aux actionnaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

- ,en cas d'émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, de :

. décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,

. déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement,

. déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,

. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,

. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,

. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois,

. à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

. procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,

. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

. passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les mêmes Assemblées ont supprimé en outre expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles les valeurs mobilières susceptibles d'être émises, en vertu des présentes autorisations, donneront droit.

4.6.2. Décisions du Collège de la Gérance

En vertu de la délégation conférée par les Assemblées Générales Mixtes des actionnaires et des associés commandités du 8 juin 2005, aux termes respectivement de leur neuvième et septième résolution, le Collège de la Gérance a décidé, dans sa séance du 29 mai 2007, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 4.865.315 euros avant ajustements éventuels, par émission et attribution gratuite le 1^{er} juin 2007 de 8.757.573 BSA aux actionnaires de la Société, à raison d'un BSA par action Rubis, et d'en fixer les caractéristiques telles qu'elles figurent dans la présente note d'opération.

4.7. DATE PRÉVUE D'ÉMISSION DES BSA ET DES ACTIONS NOUVELLES

L'attribution gratuite des BSA sera effectuée le 1^{er} juin 2007 par l'intermédiaire d'Euroclear France, sur la base des soldes comptables arrêtés à l'issue de la journée comptable du 31 mai 2007.

Les Actions Nouvelles résultant de l'exercice de BSA seront émises le 26 juin 2007.

4.8. RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES BSA ET DES ACTIONS NOUVELLES

Les BSA et les Actions Nouvelles sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Les BSA et les actions font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

4.9. RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRE PUBLIQUE

Rubis est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires et de retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

Aux termes de la réglementation française actuellement en vigueur, une offre publique obligatoire visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée :

- lorsqu'une personne physique ou morale agissant seule ou de concert, au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, vient à détenir plus du tiers des titres de capital ou des droits de vote d'une société (article 234-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) ;
- lorsque plus du tiers du capital ou des droits de vote d'une société dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé est détenu par une autre société et constitue une part essentielle des actifs de cette dernière et que :
 - . une personne vient à prendre le contrôle de la société détentrice au sens des textes applicables à cette dernière ; ou
 - . un groupe de personnes agissant de concert vient à prendre le contrôle de la société détentrice au sens des textes applicables à cette dernière, sauf si une ou plusieurs d'entre elles disposaient déjà de ce contrôle et demeurent prédominantes et, dans ce cas, tant que l'équilibre des participations respectives n'est pas significativement modifié (article 234-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) ;
- lorsque des personnes physiques ou morales, agissant seules ou de concert et détenant directement ou indirectement entre le tiers et la moitié des titres de capital ou des droits de vote, augmentent en moins de 12 mois consécutifs le nombre des titres de capital ou des droits de vote qu'elles détiennent d'au moins 2 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote de la société (article 234-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

4.9.2. Retrait obligatoire

A l'issue d'une procédure d'offre ou de demande de retrait effectuée en application de l'article L.433-4 du Code monétaire et financier et des articles 236-1 à 236-8 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la réglementation française prévoit la possibilité pour l'(ou les) actionnaire(s) majoritaire(s), lorsque les titres non présentés par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote, d'exiger le transfert à leur profit des titres non présentés. L'évaluation des titres, effectuée selon les méthodes objectives pratiquées en cas de cession d'actifs, tient compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la valeur des actifs, des bénéfices réalisés, de la valeur boursière, de l'existence de filiales et des perspectives d'activité. L'indemnisation est égale, par titre, au résultat de l'évaluation précitée ou, s'il est plus élevé, au prix proposé lors de l'offre ou la demande de retrait (articles 237-1 à 237-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

4.9.3. Rachat obligatoire

Aucun droit attaché aux BSA ou aux Actions Nouvelles faisant l'objet du présent prospectus n'impose de rachat obligatoire.

4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.

Néant.

4.11. REGIME FISCAL DES ACTIONS

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après. Le régime pourrait toutefois être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseiller fiscal habituel.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les non résidents fiscaux français doivent par ailleurs se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.11.1. Résidents fiscaux français

(i) Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

- *Dividendes*

Les distributions reçues depuis 2006 bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'une réfaction non plafonnée de 40% de leur montant. Les distributions ne sont donc retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu qu'à hauteur de 60% de leur montant.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;
- à la contribution sociale généralisée ("CSG") au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale ("CRDS") au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3 050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Pour ces dividendes, l'abattement général de 40% s'applique avant l'abattement de 1 525 euros ou de 3 050 euros ; et
- les dividendes bénéficient d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application de la réfaction de 40% et de l'abattement de 1 525 euros ou de 3 050 euros, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et à 115 euros pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément.
- Le crédit d'impôt de 50% plafonné attaché aux dividendes versés à compter du 1^{er} janvier 2006 est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent (sauf s'il est inférieur à 8 euros). Le crédit d'impôt s'applique après imputation des réductions d'impôt, des autres crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis aux dits prélèvements avant l'application de la réfaction non plafonnée de 40% et de l'abattement annuel et global de 1 525 euros ou de 3 050 euros, mais après déduction des dépenses engagées par le contribuable en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

- *Plus-values*

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques à raison des cessions à titre onéreux d'actions ou de droits démembrés portant sur celles-ci sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27% si le montant brut (c'est à dire avant déduction des frais) global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 20 000 euros à compter de l'imposition des revenus de 2007. Ce seuil sera revalorisé chaque année en fonction de l'évolution des tranches du barème de l'impôt sur le revenu.

Pour les cessions réalisées depuis 2006, les plus-values (ou moins-values) peuvent bénéficier d'un abattement pour durée de détention, d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la cinquième année, d'où une exonération totale de la plus-value au-delà de huit ans.

Cet abattement a vocation à s'appliquer à l'ensemble des gains nets constatés lors de la cession à titre onéreux d'actions ou de parts de sociétés passibles d' l'IS ou de droits démembrés portant sur de tels titres. La société doit avoir son siège dans un Etat de l'Union Européenne et avoir exercée, de façon continue au cours des cinq années précédant la cession, une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière à l'exception de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier ou avoir eu pour objet exclusif de détenir des participations dans des sociétés exerçant l'une de ces activités (société holding).

A noter cependant, sous réserve du dispositif transitoire applicable aux dirigeants de PME qui cèdent leurs titres au moment de leur départ en retraite, que dès lors que le délai ne commence à courir qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, cet abattement ne concernera en pratique que les cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012 et l'exonération ne pourra être totale qu'à compter de 2014.

Le taux global de 27% se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% ;
- la CSG au taux de 8,2%, intégralement non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1^{er} janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

- *Régime spécial des Plans d'épargne en actions ("PEA")*

Les actions de la Société pourront être souscrites ou acquises dans le cadre d'une plan d'épargne en actions (le « PEA ») institué par la loi n°92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit pendant sa durée à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient réinvestis dans le PEA pendant cinq ans à compter du premier versement au plan

Certains événements ne remettent cependant pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan : retrait anticipé de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois (article 31 de la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique), décès du titulaire du PEA, rattachement à un autre foyer fiscal d'un invalide titulaire d'un PEA ou au transfert du domicile du titulaire à l'étranger.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1^{er} janvier 2007 en fonction de la date de clôture du PEA :

Durée de vie du PEA	Prélèvement social ⁽¹⁾	CSG	CRDS	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% ^{(2) (3)}
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% ^{(2) (3)}
Supérieure à 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	0,0%	11,0% ⁽³⁾

(1) Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

(2) Ce taux est appliqué sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux par le foyer fiscal, précité (fixé à 20 000 euros pour les cessions intervenant en 2007), est dépassé. Pour l'appréciation du seuil d'imposition, la valeur liquidative du PEA ou la valeur de rachat pour un contrat de capitalisation, est ajoutée au montant des cessions de titres réalisées en dehors du plan au cours de la même année.

(3) Le montant de la CSG, de la CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) varie en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9% ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10% ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3% ;
- fraction des gains acquise à compter du 1^{er} janvier 2005 : 11%.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire tel qu'indiqué ci-dessus. Ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes seront perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable (sauf s'il est inférieur à 8 euros).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre (article 150-0 D 11 du Code général des impôts). Des exceptions sont cependant prévues (i) en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année à compter du premier versement et (ii) en cas de clôture du PEA après la cinquième année depuis le premier versement lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis le premier versement (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total). Dans ces deux hypothèses, les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de cession de titres hors PEA réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (apprécié par foyer fiscal et fixé à 20 000 euros pour les cessions réalisées en 2007) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value. Pour l'appréciation du dépassement du seuil d'imposition, la valeur liquidative du PEA ou la valeur de

rachat du contrat de capitalisation est ajoutée au montant des cessions réalisées hors du PEA au cours de la même année.

- *Impôt de solidarité sur la fortune*

Sous réserve des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront, le cas échéant, comprises dans leur patrimoine imposable, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

- *Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions des conventions internationales éventuellement applicables, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France (i) sans réserve si le défunt ou donateur était domicilié en France à la date de la transmission, (ii) sous réserve que le bénéficiaire (héritier ou légataire) ait été domicilié en France pendant au moins six ans au cours des dix dernières années précédant la transmission dans les autres cas.

(ii) Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

- *Dividendes*

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3%, majoré le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 763 000 euros par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

- *Plus-values*

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% majoré le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un

abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a *quinquies* du Code général des impôts, peuvent être exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values.

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (augmenté le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3%) soit un taux effectif de 15,495%. les plus-values réalisées à raison de la cession des titres exclus du bénéfice des dispositions de l'article 219-I a *quinquies* du Code général des impôts (i.e notamment titres de sociétés à prépondérance immobilière et titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice) et détenus depuis une durée d'au moins deux ans à la date de la cession.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les moins-values à long terme subies au titre d'un exercice s'imputent sur les plus-values à long terme réalisées au cours des dix exercices suivants. Les moins-values restant à reporter à l'ouverture du premier exercice ouvert depuis le 1^{er} janvier 2006 peuvent être imputées sur les plus-values à long terme taxées au taux de 15% à l'exception des moins-values afférentes aux titres qui répondent à la définition fiscale actuelle des titres de participation pour lesquelles les possibilités d'imputation ont pris fin au cours des exercices ouverts en 2006. Les sociétés qui disposaient d'un stock de moins-values à long terme reportables ont donc dû ventiler le montant entre le secteur d'imposition à 15% et le secteur exonéré.

4.11.2. Non-Résidents fiscaux français

- *Dividendes*

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Les actionnaires personnes physiques ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au chapitre

4.11.1, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'État de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005, n°107 à 112 et Instruction I 2-06 du 12 janvier 2006, annexe 7).

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

- *Plus-values*

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumise à l'impôt en France, ou à moins que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

- *Impôt de solidarité sur la fortune*

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10% au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

- *Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions des conventions internationales éventuellement applicables, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France (i) sans réserve si le défunt ou donateur était domicilié en France à la date de la transmission, (ii) sous réserve que le bénéficiaire (héritier ou légataire) ait été domicilié en France pendant au moins six ans au cours des dix dernières années précédant la transmission dans les autres cas.

4.11.3. Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1. Conditions de l'Offre

L'offre (l'« **Offre** ») se compose d'une attribution gratuite de 8.757.573 bons de souscription d'actions (« **BSA** ») aux actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 31 mai 2007, à raison de 1 BSA pour 1 action détenue.

9 BSA donnent le droit de souscrire à 1 action nouvelle Rubis portant jouissance au 1^{er} janvier 2007, au prix de 54 euros payables en espèces (soit 5 euros de nominal et 49 euros de prime d'émission).

Les BSA ne pourront être exercés que par multiple de 9. Dans le cas où un titulaire de BSA ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSA pour souscrire, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de BSA nécessaires.

Les BSA formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation (soit entre le 1^{er} juin 2007 et le 18 juin 2007 inclus).

Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le dernier jour de la période de cotation des BSA, soit le 18 juin 2007, seront caducs et perdront toute valeur.

5.1.2. Montant de l'émission des Actions Nouvelles émises par exercice des BSA

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève, dans l'hypothèse où tous les BSA seraient exercés, à 52.545.402 euros (dont 4.865.315 euros de nominal et 47.680.087 euros de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles, soit 973.063 Actions Nouvelles, par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 54 euros.

L'exercice des options de souscription d'actions accordées le 17 juillet 2001 et le 13 décembre 2002 a été suspendu à compter du 14 mai 2007 jusqu'au 31 mai 2007 inclus, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des plans de souscription d'actions Rubis.

Le montant de la prime d'émission sera porté à un compte de réserves "prime d'émission" sous déduction des sommes que le Collège de la gérance de Rubis pourra décider de prélever, s'il le juge utile, pour faire face à tout ou partie des frais de l'augmentation de capital et/ou pour porter le montant de la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de cette augmentation.

5.1.3. Procédure et période de souscription

- ***Parité et prix d'exercice des BSA***

9 BSA donneront le droit à leur titulaire de souscrire 1 action Rubis au prix de 54 euros.

Le prix de souscription des actions Rubis devra être intégralement libéré en espèces.

Les BSA ne pourront être exercés que par multiple de 9. Dans le cas où un titulaire de BSA ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSA pour souscrire, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de BSA nécessaires. Les BSA formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de négociation.

- ***Période d'exercice des BSA***

Les titulaires de BSA pourront demander l'exercice de leurs BSA à tout moment du 1^{er} au 18 juin 2007 inclus.

Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 18 juin 2007 deviendront caducs et perdront toute valeur.

Les demandes d'exercice seront centralisées et l'ensemble des BSA pour lesquels le centralisateur aura reçu une demande d'exercice auront pour date d'exercice le 22 juin 2007.

- ***Modalités d'exercice des BSA***

Pour exercer leurs BSA, les titulaires de BSA devront faire parvenir leurs instructions d'exercice à leur intermédiaire teneur de compte et payer le prix correspondant.

Les instructions d'exercice seront acceptées par les intermédiaires teneurs de comptes à tout moment entre le 1^{er} juin 2007 et le 18 juin 2007 inclus, soit une période de 12 jours de bourse. Après le 18 juin 2007, aucune instruction d'exercice ne pourra être prise en compte.

Les instructions d'exercice des BSA sont irrévocables.

- ***Procédure de négociation des BSA***

Les BSA pourront être négociés par transmission d'un ordre d'achat ou de vente sur l'Eurolist d'Euronext Paris entre le 1^{er} juin 2007 et le 18 juin 2007 inclus, soit une période de 12 jours de bourse.

Les BSA seront radiés de l'Eurolist d'Euronext Paris et ne pourront plus être négociés à l'issue de la séance de bourse du 18 juin 2007.

- ***Centralisation des instructions d'exercice des BSA***

Les instructions d'exercice de BSA seront centralisées par CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle - 92130 Issy-Les-Moulineaux.

Les établissements teneurs de comptes ayant reçu des instructions d'exercice des BSA devront (i) transmettre lesdites instructions d'exercice, (ii) livrer les BSA et (iii) verser le montant correspondant au prix de souscription des Actions Nouvelles à CACEIS, Corporate Trust.

• *Calendrier prévisionnel indicatif*

- 8 juin 2005 : - délégation de compétence pour une durée de 26 mois donnée au Collège de la gérance de Rubis respectivement par l'assemblée générale mixte des actionnaires au titre de sa neuvième résolution et de l'assemblée générale mixte des commandités au titre de sa septième résolution à l'effet d'émettre des actions ordinaires de Rubis et des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de Rubis, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de Rubis, immédiate ou à terme, de 18 millions d'euros¹,
- 29 mai 2007 : - décision du Collège de la gérance de Rubis de procéder à une attribution gratuite de BSA et fixation de leur prix d'exercice,
- visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus,
- 30 mai 2007 : - publication d'un avis Euronext relatif à l'opération,
- 31 mai 2007 : - date de référence pour bénéficier de l'attribution de BSA (à l'issue de la séance de bourse),
- 1^{er} juin 2007 : - communiqué de presse de Rubis annonçant l'opération,
- publication du résumé du prospectus dans un journal financier,
- émission et attribution gratuite des BSA,
- admission des BSA aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris,
- ouverture de la période d'exercice des BSA
- 18 juin 2007 : - dernier jour de la période d'exercice et de cotation des BSA sur l'Eurolist d'Euronext Paris,
- 22 juin 2007 : - centralisation des demandes d'exercice des BSA,
- exercice des BSA,
- 26 juin 2007 : - émission et livraison des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA,
- admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de Rubis et affectant le bon déroulement de l'opération. Toute modification du calendrier fera l'objet d'un communiqué de Rubis et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.1.4. Révocation de l'Offre

Non applicable.

¹ Cette délégation a été utilisée une première fois dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en date du 19 décembre 2005 pour un montant nominal de 5.857.555 euros.

5.1.5. Réduction des ordres

Les titulaires de BSA exerçant leurs BSA sont assurés de recevoir le nombre d'actions correspondant au nombre de BSA exercés. Aucune réduction ne peut leur être appliquée.

5.1.6. Montant minimum et montant maximum des ordres

Le montant minimum d'une souscription sera de 1 action nouvelle nécessitant l'exercice de 9 BSA et le paiement de 54 euros au titre du prix de souscription.

Aucun montant maximum n'est applicable à une souscription dans le cadre de cette émission, dès lors que le titulaire dispose des BSA nécessaires.

5.1.7. Révocation des ordres

Les instructions d'exercice des BSA sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des BSA et des Actions Nouvelles

Comme indiqué au chapitre 5.1.1, les BSA seront attribués gratuitement aux actionnaires de Rubis dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 31 mai 2007, à raison de 1 BSA pour 1 action détenue.

Les demandes d'exercice de BSA et versements des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais par CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Chaque demande d'exercice devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CACEIS Corporate Trust.

Les demandes d'exercice de BSA et les versements des fonds par les souscripteurs ou leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 22 juin 2007 par CACEIS Corporate Trust.

Les BSA seront exercés le 22 juin 2007.

Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA seront délivrées et inscrites en compte au plus tard le 26 juin 2007.

Les Actions Nouvelles ont fait l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France, de Clearstream Banking S.A. et d'Euroclear Bank S.A./N.V..

5.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Le nombre définitif d'actions souscrites par exercice de BSA fera l'objet d'un communiqué qui sera diffusé par Rubis au plus tard à la date d'admission desdites actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Préalablement à l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des Actions Nouvelles, laquelle est prévue le 26 juin 2007, un avis Euronext mentionnera le nombre définitif d'actions nouvelles émises.

5.1.10. Procédure d'exercice et de négociabilité des BSA

Cf chapitre 5.1.3 ci-dessus.

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions de placement

5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

Les BSA sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 31 mai 2007. Les titulaires initiaux des BSA ainsi que les cessionnaires de ces BSA pourront souscrire aux Actions Nouvelles.

La souscription par exercice de BSA est ouverte au public en France.

5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre

- ***Restrictions générales***

La diffusion du présent prospectus ou l'offre ou la vente des actions émises à la suite de l'exercice des BSA peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le présent prospectus doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du présent prospectus, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses BSA hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le présent prospectus ou tout autre document relatif aux BSA ou aux actions à souscrire sur l'exercice des BSA ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre l'exercice des BSA et la souscription des actions sur exercice des BSA dans une quelconque juridiction autre que la France. La législation de certains pays peut imposer des restrictions ou des conditions quant à l'exercice ou la cession des BSA. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs BSA soumis à de telles législations doivent consulter leurs conseils afin de prendre connaissance des mesures à prendre pour pouvoir exercer leurs BSA.

Le présent prospectus, ou tout autre document ou communication relatif aux BSA ou aux actions à souscrire sur exercice des BSA, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable, en particulier en ce qui concerne les pays mentionnés ci-dessous.

- ***Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (« Directive Prospectus ») a été transposée***

L'article 3 de la Directive Prospectus prévoit que l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas à l'offre de valeurs mobilières, notamment dans le cas où cette offre est adressée uniquement aux investisseurs qualifiés.

- Royaume-Uni

Les dispositions de la Directive Prospectus ont été transposées au Royaume-Uni. Le présent prospectus (qui ne constitue pas une élection pour les besoins de l'Article 87 du *Financial Services and Markets Act 2000*) est distribué uniquement et est destiné à l'attention des personnes qui bénéficient d'exemptions (au titre du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial promotion) Order 2005* (l'« Ordre »)) à l'interdiction des promotions financières, dont notamment les personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (*investment professionals*) visées à l'Article 19(5) de l'Ordre ou (ii) qui sont des *high net worth entities*, et autres personnes, entrant dans le champs d'application de l'Article 49(2)(a) to (d) de l'Ordre, auxquelles le présent prospectus peut être légalement communiqué (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »).

Les BSA et les Actions Nouvelles sont seulement destinés aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces BSA et de ces Actions Nouvelles ne pourront être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le présent prospectus ou l'une quelconque de ces dispositions.

Les personnes en charge de la diffusion du présent prospectus doivent se conformer sur les conditions légales de la diffusion du présent prospectus.

- Restrictions concernant l'Italie

Les dispositions de la Directive Prospectus n'ayant pas été transposées en Italie à la date du présent prospectus, les dispositions nationales italiennes sont applicables à l'offre objet du présent prospectus.

L'offre n'a pas été enregistrée en Italie auprès de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (« CONSOB ») conformément à la législation italienne. En conséquence, (i) les BSA et les actions ne peuvent être offerts, cédés ou remis sur le territoire de la République Italienne et (ii) aucun exemplaire du présent prospectus ni aucun autre document relatif aux BSA et aux actions ne pourra être distribué en République italienne à des personnes autres que (i) des investisseurs qualifiés (*operatori qualificati*), tels que définis à l'article 31, 2° du règlement CONSOB n°11522 du 1er juillet 1998 tel que modifié (la « Réglementation n°11522 ») ou (ii) dans des circonstances qui sont exonérées de l'application de la réglementation concernant l'appel public à l'épargne aux termes de l'article 100 du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié, et de l'article 33, premier paragraphe, de la réglementation CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié.

Dans le seul cadre des circonstances mentionnées en (i) et (ii) précédents, toute offre, cession ou remise de BSA et d'actions ou toute distribution en Italie d'exemplaires du présent prospectus ou de tout autre document relatif aux BSA et aux actions doit avoir lieu (a) par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, d'une banque ou de tout intermédiaire autorisés à exercer de telles activités

en Italie, conformément aux décrets législatifs n°58 du 24 février 1998 et n°385 du 1er septembre 1993 (la « Loi Bancaire ») et à la Réglementation n°11522, (b) conformément à l'article 129 de la Loi Bancaire et aux directives d'interprétation de la Banque d'Italie en vertu desquelles l'émission ou l'offre de valeurs mobilières sur le territoire de la République d'Italie peut être précédée ou suivie du dépôt d'une notice auprès de la Banque d'Italie en fonction notamment de la valeur totale des valeurs mobilières émises ou offertes sur le territoire de la République d'Italie et de leur caractéristique et (c) conformément à toute réglementation italienne applicable et à toute autre condition ou limitation pouvant être imposée par les autorités italiennes en ce qui concerne les valeurs mobilières et en matière de fiscalité et contrôle des changes.

Les restrictions décrites ci-dessus sont fondées sur des législations qui peuvent à tout moment devenir caduques du fait de la transposition de la Directive Prospectus, lesdites restrictions seront mises en conformité avec les dispositions de la Directive Prospectus.

- ***Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique***

Ni les Actions Nouvelles, ni les BSA n'ont été ou ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (U.S. Securities Act of 1933), telle que modifiée (le « U.S. Securities Act »). Les Actions Nouvelles et les BSA ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'U.S. Securities Act.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date du visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le présent prospectus, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente Offre) pourrait violer les obligations d'enregistrement au titre de l'U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à ce qui précède.

Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs BSA et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'actions nouvelles et toute personne achetant et/ou exerçant des BSA sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent prospectus et la livraison des actions nouvelles ou des BSA, qu'il acquiert les actions nouvelles ou achète et/ou exerce les BSA dans une « offshore transaction » telle que définie par le Règlement S de l'U.S. Securities Act.

Les intermédiaires financiers autorisés ne devront pas accepter les souscriptions d'actions ou les exercices des BSA faits par des clients qui ont une adresse aux États-Unis d'Amérique et de telles demandes seront non avenues.

- ***Restrictions d'offre, de souscription et de vente concernant l'Australie, le Canada et le Japon***

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des BSA ou des actions sous-jacentes aux actionnaires situés en Australie, au Canada ou au Japon. Par conséquent, le présent prospectus ne peut pas être distribué ou transmis dans ces pays. Aucun exercice des BSA ne peut être effectué par une personne se trouvant en Australie, au Canada ou au Japon.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

Les associés-gérants et apparentés, les sociétés Halisol, Orfim et Groupe Industriel Marcel Dassault, qui détiennent directement ou indirectement 18,75% du capital et des droits de vote, ont déclaré leur intention de souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de leurs parts, soit pour un montant global de 9.852.516 euros.

	Nombre d'actions détenues	Intention de souscription d'actions nouvelles	Montant de la souscription (en €)
Halisol	514 895	57 210	3 089 340
Orfim	505 146	56 127	3 030 858
Groupe Industriel Marcel Dassault	452 151	50 239	2 712 906
Monsieur Jacques Riou et apparentés *	86 065	9 562	516 348
Monsieur Gilles Gobin et apparentés *	83 849	9 316	503 064
Total	1 642 106	182 454	9 852 516

* associés-gérants et apparentés

5.2.3. Information pré-allocation

La souscription des Actions Nouvelles est réservée aux actionnaires existants de la Société qui se voient attribuer les BSA ou aux cessionnaires de leurs BSA dans les conditions décrites au chapitre 5.1.1.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription par exercice de leurs BSA sont assurés de recevoir le nombre d'actions nouvelles souscrites.

5.2.5. Option de Surallocation

Non applicable.

5.3. FIXATION DU PRIX

5.3.1. Prix

Les BSA sont attribués gratuitement (cf chapitre 5.1.1).

Le prix de souscription de chaque action nouvelle par exercice de 9 BSA est fixé à 54 euros par action de 5 euros de nominal, soit une prime d'émission de 49 euros.

Le prix de souscription fait ressortir une décote de 19,6% par rapport au dernier cours coté de l'action Rubis le 28 mai 2007 (69,3 euros) minoré du dividende de 2,14 euros par action qui sera proposé à l'assemblée générale mixte du 14 juin 2007.

5.3.2. Disparité de prix

Non applicable.

5.4. PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres et du service financier

Les instructions d'exercice des BSA seront centralisées par :
CACEIS Corporate Trust,
14, rue Rouget de Lisle
92130 Issy-Les-Moulineaux.

Les établissements teneurs de comptes ayant reçu des instructions d'exercice des BSA devront (i) transmettre lesdites instructions d'exercice, (ii) livrer les BSA et (iii) verser le montant correspondant au prix de souscription des Actions Nouvelles à CACEIS Corporate Trust.

Le service des titres et le service financier des actions Rubis sont assurés par CACEIS Corporate Trust.

Le service des titres des BSA Rubis est assuré par CACEIS Corporate Trust.

5.4.2. Garantie

Sans objet.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DES NEGOCIATIONS

6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les BSA seront attribués le 1^{er} juin 2007 et négociés sur l'Eurolist d'Euronext Paris le même jour sous le code ISIN : FR0010474155, et ce jusqu'au 18 juin 2007 inclus, fin de la période d'exercice des BSA.

Les Actions Nouvelles provenant de l'exercice des BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes ayant pour code ISIN : FR0000121253 et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris est prévue le 26 juin 2007.

6.2. AUTRES PLACES DE COTATION EXISTANTES

Les actions Rubis sont admises aux négociations sur l'Eurolist (compartiment B) d'Euronext Paris.

6.3. OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS DE LA SOCIETE

Non applicable.

6.4. CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Pour réguler le marché du titre Rubis, la Société a mis en place en juin 2006 un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI. Pour la mise en œuvre de ce contrat, un montant de 800.000 euros a été affecté au compte de liquidité. Au 2 Mai 2007, la Société détenait 2.350 titres Rubis.

6.5. STABILISATION

Non applicable.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

A titre indicatif et dans l'hypothèse où tous les BSA seraient exercés :

- Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait de 52.545.402 euros ;
- La rémunération des intermédiaires financiers et les frais légaux et administratif sont estimés à environ 500.000 euros.

En conséquence et dans l'hypothèse où tous les BSA seraient exercés, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles pour la Société est estimé à environ 52.045.402 euros.

9. REPARTITION DU CAPITAL ET DILUTION

9.1. REPARTITION DU CAPITAL

A la date du présent prospectus, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est, à sa connaissance, la suivante :

actionnariat	Nombre d'actions et de droits de vote	%
Columbia Wanger	615.870	7.03%
Halisol *	514.895	5.88%
Orfim *	505.146	5.77%
Groupe Industriel Marcel Dassault	452.151	5.16%
Associés Commandités, Gérants et membres du Conseil de Surveillance	187.937	2.15%
FCP Rubis Avenir	124.961	1.43%
Auto contrôle	2.350	0.03%
Public	6.354.263	72.56%
Total	8.757.573	100.00%

* Halisol est détenu par la société Solinvest dont le principal actionnaire est une personne physique (Madame Nicole Bru-Magniez) et Orfim est détenu par la famille Picciotto.

Dans l'hypothèse où tous les BSA seraient exercés, le nombre d'Actions Nouvelles serait de 973.063 et le produit brut de l'émission s'élèverait à 52.545.402 euros.

9.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES PAR ACTION

Il est présenté ci-dessous, à titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe pour le détenteur d'une action Rubis préalablement à l'émission et qui n'exercerait pas ses BSA (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe de la Société au 31 décembre 2006, augmentés du produit de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe et de l'exercice de stock options réalisés entre le 1er janvier 2007 et la date du présent prospectus, pour un montant de 1.537.177 euros, prime comprise, représentant la création de 39.350 actions) :

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en €)	
	base non diluée	base diluée (1)
Avant l'émission des Actions Nouvelles provenant de l'exercice des BSA	38,01	38,46
Après l'émission des 486.531 Actions Nouvelles provenant de l'exercice de 50% des BSA	38,85	39,25
Après l'émission des 973.063 Actions Nouvelles provenant de l'exercice de la totalité des BSA	39,61	39,96

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des plans de souscription d'actions

9.3. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL

Il est présenté ci-dessous, à titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire qui détiendrait 1% (0,96% base diluée (1)) du capital social de la Société préalablement à l'émission et qui n'exercerait pas ses BSA :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	base non diluée	base diluée (1)
Avant l'émission des Actions Nouvelles provenant de l'exercice des BSA	1,00%	0,96%
Après l'émission des 486.531 Actions Nouvelles provenant de l'exercice de 50% des BSA	0,95%	0,91%
Après l'émission des 973.063 Actions Nouvelles provenant de l'exercice de la totalité des BSA	0,90%	0,87%

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des plans de souscription d'actions

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

10.3. RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UN TIERS

Non applicable.